



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5^e SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Absent :

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-05-05
Contre	-	OBJET : PARTENARIAT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES « PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2025 »
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public régi par les articles L411-1 à L411-21 et R411-1 à R411-26 du Code du Tourisme et placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé du Tourisme,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

Considérant que la Commune souhaite renouveler le partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances dont le siège social est situé 36 Boulevard Henri Bergson à Sarcelles (95201),

Considérant que la mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est de favoriser l'accès aux vacances pour les seniors,

Considérant que ce programme facilite le départ en vacances des personnes âgées qui en sont la plupart du temps exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap,

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances analyse les candidatures de professionnels du tourisme suite à son appel d'offres pour la sélection d'équipements pour le programme « Seniors en vacances »,

Considérant que l'accès aux vacances est facilité avec la prise en charge par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances d'une partie des coûts de séjour pour les personnes éligibles à l'aide financière,

Considérant qu'une demande de conventionnement sera instruite dès que le lancement de la campagne 2025 sera ouverte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** le partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Seniors en Vacances 2025 ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge du Bel Age à signer les actes et avenants afférents à ce partenariat.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



[Signature]
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024